DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260036-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0036

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Objet : Loyer du local commercial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu le 6 juillet 2011 et renouvelé le 1er juillet 2020.

Considérant que le loyer du local commercial situé 25 rue hent ty ker n'a jamais été augmenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer du commerce à compter du 1er juillet 2026 à 320 € HT.

DIT qu'à compter de 2027, le montant du loyer du local commercial situé 25 rue hent ty ker sera révisé automatiquement chaque année au 1er juillet, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des locaux commerciaux (ILC) du 4ème trimestre de l'année précédente publié par l'INSEE.

Le Secrétaire de séance, Julie SANTIER

Le Maire, Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.